



PRÉFET  
DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTEUR RÉGIONAL  
DES FINANCES PUBLIQUES

# **Les interventions financières de l'État en Alsace**

▼

# **2010**



# SOMMAIRE

<b>Les interventions financières de l'État en Alsace</b> .....	5
▶ Les dépenses de l'État	
▶ Les dépenses payées par divers organismes publics	
▶ Le versement des pensions civiles et militaires	
▶ Les allègements fiscaux	
▶ Les exonérations de charges sociales	
<b>1. Les dépenses budgétaires de l'État</b> .....	6
A. Les dépenses par ministère.....	6
B. Les dépenses par mission.....	8
C. Les dépenses par nature.....	9
<b>2. Les dotations versées aux collectivités territoriales alsaciennes</b> .....	10
<b>3. Les dépenses payées par divers organismes public</b> .....	11
A. Les versements de l'État aux organismes de sécurité sociale.....	11
• La CNAF.....	13
• La CRAV.....	14
• La CPAM.....	14
B. Les dépenses payées par les opérateurs de l'État .....	16
• Les Universités alsaciennes.....	19
• L'Agence de services et de paiement.....	19
• Le Pôle emploi.....	20
• Le CNRS.....	21
• Les Agences nationales et les autres organismes.....	22
<b>4. Le versement des pensions civiles et militaires</b> .....	23
<b>5. Les allègements fiscaux</b> .....	24
<b>6. Les exonérations de charges sociales</b> .....	25
<b>7. Domaines illustrant la pluralité des acteurs du financement par l'État</b> .....	26
A. Les dépenses en matière d'emploi et de formation professionnelle.....	26
B. Les modes diversifiés du financement de la politique culturelle.....	27
C. Les engagements financiers multiples en faveur du transport ferroviaire.....	28
<b>Les recettes de l'État en Alsace</b> .....	30

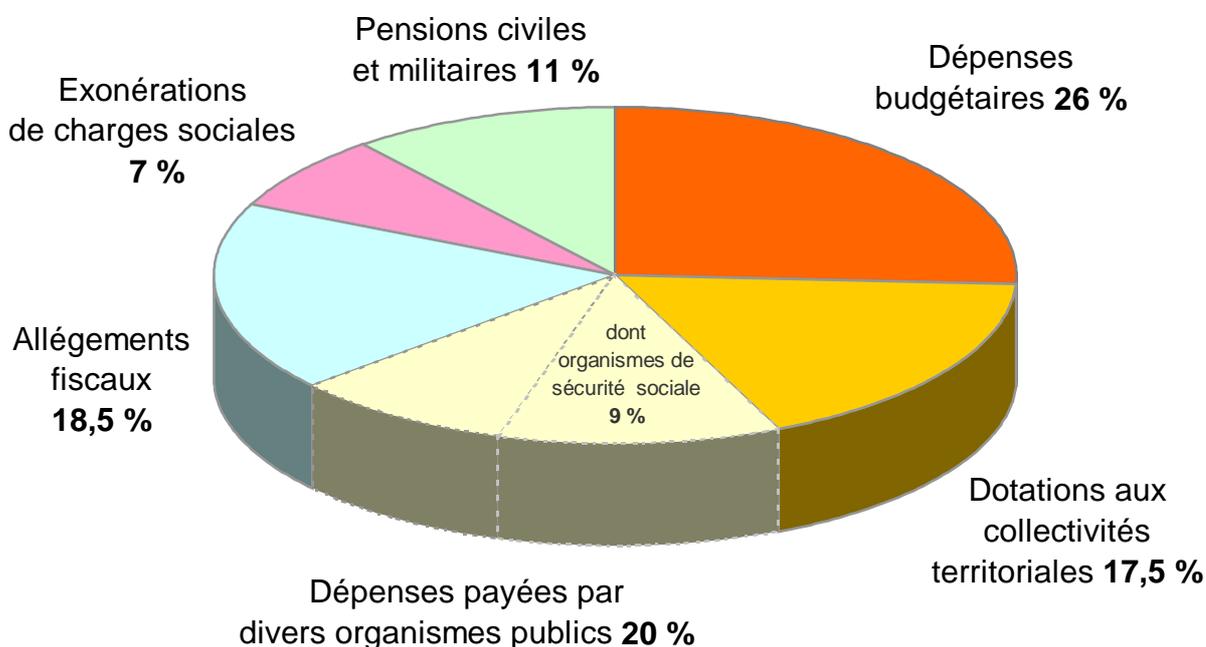


## Les interventions financières de l'État en Alsace en 2010

Les interventions financières de l'État en région prennent la forme de dépenses directes, de dotations aux collectivités, de dépenses effectuées par les organismes publics, de pensions civiles et militaires versées, d'exonérations de charges sociales et d'allègements fiscaux.

**En 2010, les dépenses directes de l'État se chiffrent à 4,588 milliards d'euros<sup>1</sup>, dont :**

- 2,734 Md€ au titre du budget général de l'État ;
- 1,854 Md€ de dotations versées aux collectivités territoriales alsaciennes ;
- les dépenses payées par divers organismes publics sont estimées à 2,114 milliard d'euros,
- les allègements fiscaux atteignent 1,944 milliard d'euros<sup>2</sup>,
- les exonérations de charges sociales s'élèvent à 754 millions d'euros.
- le versement des pensions civiles et militaires (compte d'affectation spéciale) s'établit à 1,157 milliard d'euros,



L'ensemble des interventions régionales directes et indirectes de l'État, de nature financière et économique, à destination des agents qu'ils soient publics ou privés, particuliers ou professionnels, atteint 10,56 milliards d'euros.

<sup>1</sup> Les montants indiqués prennent également en compte certains BOP interrégionaux pour leur partie Alsace (police nationale et douanes).

<sup>2</sup> Estimation à partir des données nationales.

Par l'ampleur de son action, l'État participe ainsi de façon conséquente au développement régional. Par sa politique fiscale et sociale il oriente, influence les décisions des acteurs économiques.

Les comptes 2010 sont marqués, toutefois dans une moindre ampleur que durant l'année 2009, par l'effort de l'État pour atténuer les effets de la crise financière et économique survenue au cours du troisième trimestre 2008.

Les dépenses de l'État suivent une progression maîtrisée au cours d'un exercice marqué par l'achèvement du plan de soutien de l'économie française dans un contexte de sortie de crise.

Les recettes de l'État en Alsace 10,78 milliards d'euros, ont augmenté en 2010 de 367 M€ par rapport à 2009 (+3,6 %). Elles n'ont cependant pas retrouvées leur niveau de 2008, où elles dépassaient 11,3 milliards d'euros en Alsace, du fait d'un moindre rendement de l'impôt sur les sociétés et de la TVA.

## 1. Les dépenses budgétaires de l'État

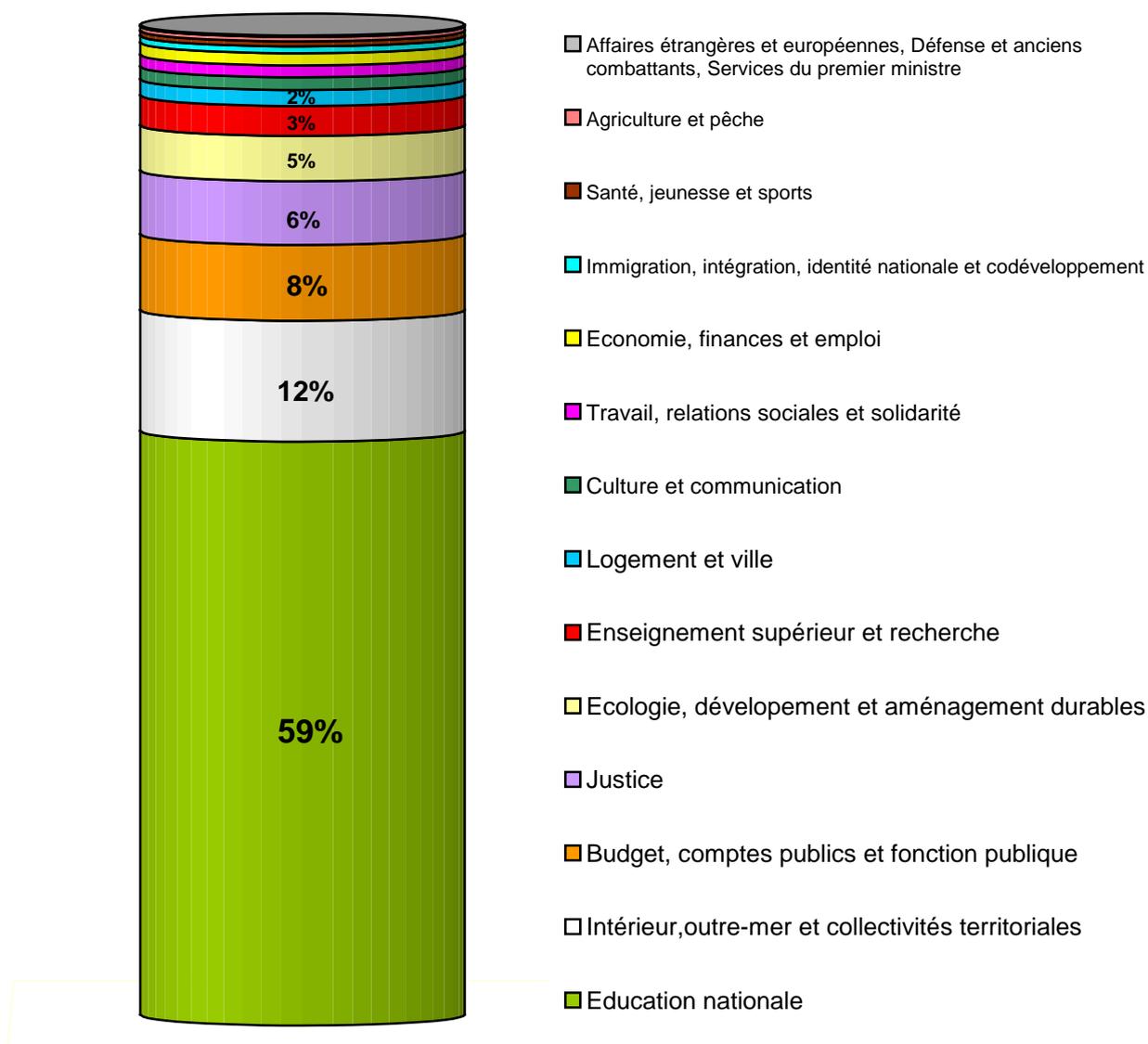
### A. Les dépenses par ministère

Ministères	Dépenses payées (en millions d'euros)	dont personnel	
Education nationale	1 612	1 545	96 %
Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	334	239	72 %
Budget, comptes publics et fonction publique	209	161	77 %
Justice	176	127	72 %
Ecologie, développement et aménagements durables	125	65	52 %
Enseignement supérieur et recherche	83	16	19 %
Logement et ville	44		
Culture et communication	35	8	23 %
Travail, relations sociales et solidarités	33	22	67 %
Economie, finances et emploi	33		
Immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement	19		
Santé, jeunesse et sports	14	8	57 %
Agriculture et pêche <sup>3</sup>	12	5	42 %
Services du Premier ministre	3	1	33 %
Affaires étrangères et européennes	1		
<b>TOTAL</b>	<b>2 734</b>	<b>2 197</b>	

<sup>3</sup> Pour le ministère de l'agriculture, les dépenses relatives à la masse salariale sont issues d'une estimation des personnels titulaires hors enseignement technique agricole, pris en charge directement au niveau national.

Un milliard et demi d'euros est employé au service public de l'éducation du premier et du second degré (60 % des moyens budgétaires). Plus de 30 000 personnes, essentiellement des enseignants, contribuent en Alsace, à la réalisation de ces missions<sup>4</sup>.

### Répartition des dépenses par ministères



<sup>4</sup> [http://www.ac-strasbourg.fr/sections/lacademie/a\\_propos\\_de\\_lacadem/chiffres\\_clefs\\_et\\_st/view](http://www.ac-strasbourg.fr/sections/lacademie/a_propos_de_lacadem/chiffres_clefs_et_st/view)

## B. Les dépenses par mission

MISSION	(€)
Enseignement scolaire	1 613 909 262
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	205 310 329
Justice	176 455 212
Sécurité	156 393 822
Ecologie, développement et aménagement durables	119 668 068
Administration générale et territoriale de l'État	112 328 539
Recherche et enseignement supérieur	83 174 630
Relations avec les collectivités territoriales	61 406 450
Travail et emploi	49 096 691
Ville et logement	44 140 756
Culture	34 781 736
Immigration, asile et intégration	19 288 549
Solidarité, insertion et égalité des chances	15 664 401
Sport, jeunesse et vie associative	13 342 910
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	10 207 402
Politique des territoires	5 361 540
Sécurité civile	3 849 832
Gestion du patrimoine	3 216 140
Conseil et contrôle de l'État	2 484 822
Economie	1 928 829
Santé	627 663
Direction de l'action du gouvernement	437 723
Aide publique au développement	332 000
Action extérieure de l'État	212 187
<b>TOTAL</b>	<b>2 733 619 493</b>

Parmi les missions représentant les plus importantes charges pour l'État, l'enseignement scolaire (1,6 milliard d'euros) est prédominant. Viennent ensuite la gestion fiscale et financière du secteur public, la justice et la sécurité.

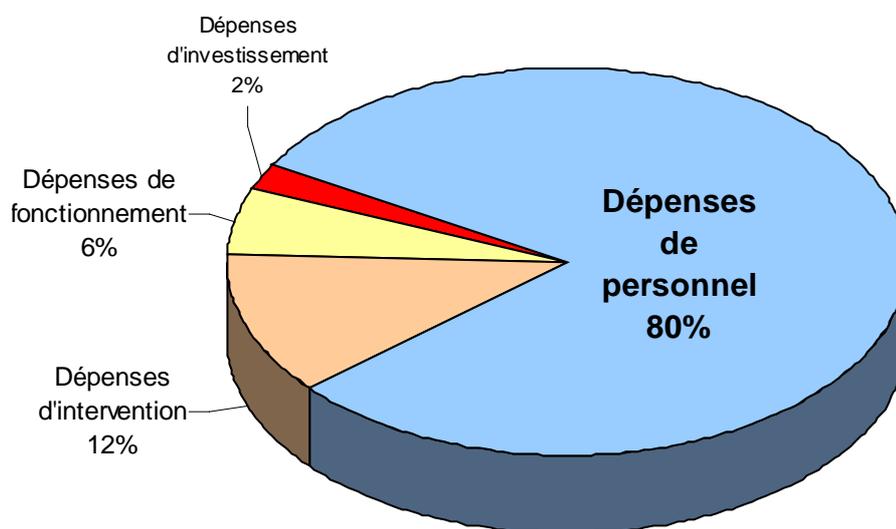
A elles quatre, elles totalisent près de 2,2 milliards d'euros, soit 47 % de l'ensemble des dépenses directes de l'État en région et près de 80 % des dépenses budgétaires<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Les valeurs relatives ne tiennent pas compte, car relevant de budgets interrégionaux, des dépenses régionales du ministère de la défense dont les paiements sont effectués par les Trésoriers-payeurs généraux de la région Lorraine. Deuxième mission par ordre d'importance au budget général de l'État, la mission de la défense représente au niveau national, près d'un cinquième de son montant. Elle n'est pas considérée comme une dépense localisable territorialement par le Ministère de la défense. Elles n'intègrent pas non plus, des dépenses ordonnancées au niveau central de l'État et qui ne seraient réductibles à la dimension régionale, que par le biais d'estimations statistiques à définir, telles par exemples, la charge de la dette et les participations financières de l'État.

### C. Les dépenses par nature

<b>Titres</b>	<b>Dépenses payées</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>%</b>
<b>Titre 2</b> : Dépenses de personnel	2 197	80,3 %
<b>Titre 3</b> : Dépenses de fonctionnement	151	5,5 %
<b>Titre 5</b> : Dépenses d'investissement	59	2,2 %
<b>Titre 6 et complément</b> : Dépenses d'intervention hors dotations aux collectivités territoriales <sup>6</sup>	327	12 %
<b>Titre 7</b> : Dépenses d'opérations financières	0,4	0,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 734</b>	<b>100 %</b>

2,2 milliards d'euros, soit 80 % de l'ensemble des dépenses budgétaires, sont affectés à des dépenses de personnel. Le poids de ces dépenses varie sensiblement selon les ministères (de 96 % au ministère de l'éducation nationale à 67 % au ministère du travail).



Il faut noter la baisse sensible des dépenses de fonctionnement et la croissance des dépenses d'investissement et des dépenses d'intervention.

<sup>6</sup> Les dépenses d'intervention concernent notamment les politiques en faveur de l'inclusion sociale, de la vie de l'élève et de l'étudiant, du handicap et de la dépendance.

## 2. Les dotations versées aux collectivités territoriales alsaciennes<sup>7</sup>

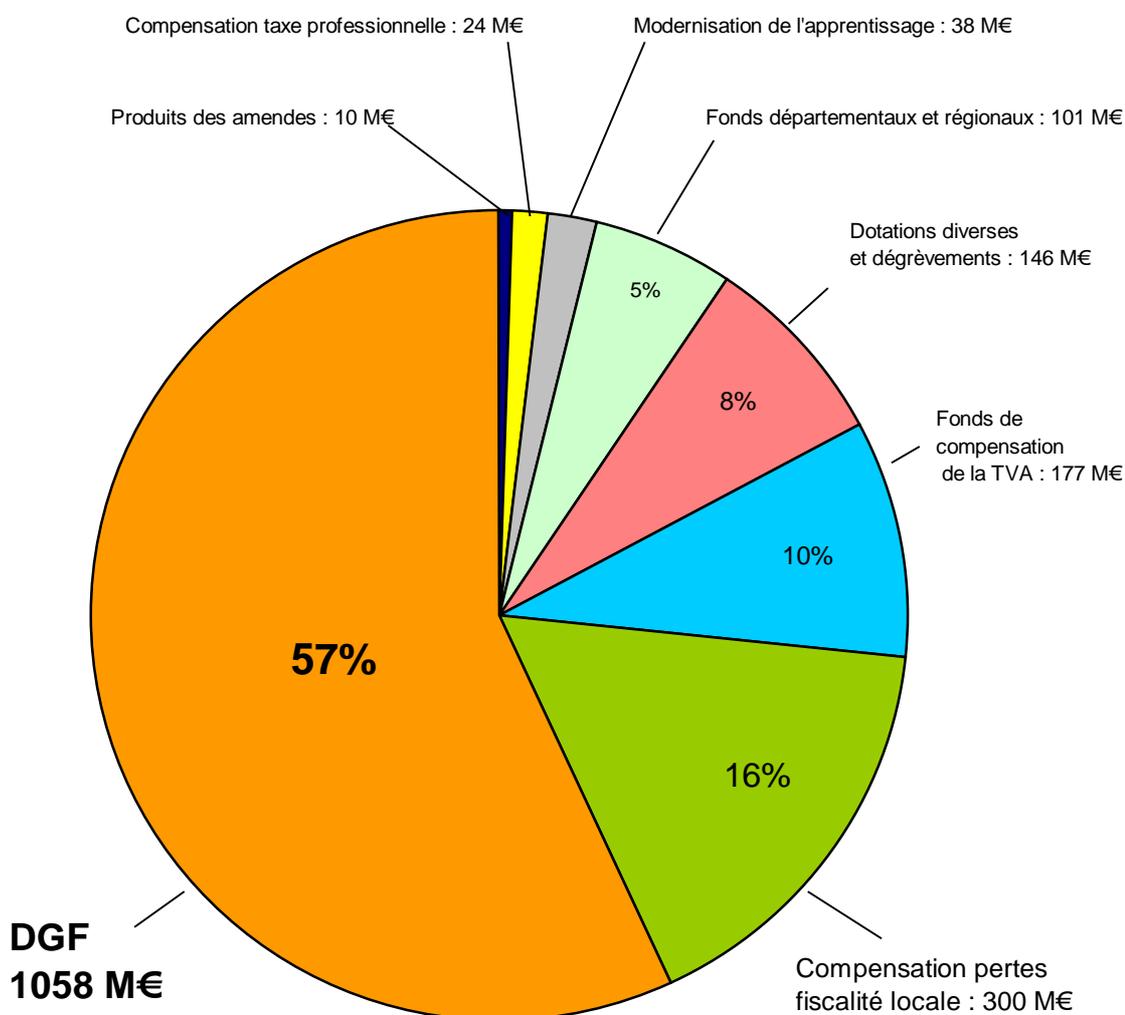
L'effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales alsaciennes avoisine les 2 milliards d'euros (1,854 Md€).

Au niveau régional, cela représente 43 % des dépenses directes de l'État qui est ainsi le principal financeur des collectivités territoriales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) dépasse à elle seule, le milliard d'euros. En hausse de 0,8 % sur un an, elle constitue plus de la moitié du montant total des versements de l'État aux collectivités.

Afin de rendre les évolutions des dotations aux collectivités territoriales plus compatibles avec les objectifs de maîtrise des dépenses publiques, le taux d'évolution du « contrat de stabilité » a été modifié en LFI 2008 (l'évolution des dotations limitée au rythme de progression de l'inflation).

Le fond de compensation de la TVA baisse significativement, car de nombreuses collectivités ont dans le cadre du plan de relance de l'économie, bénéficié en 2009, d'un versement anticipé du FCTVA devant normalement n'être effectué qu'en 2010.



<sup>7</sup> Sous le vocable « dotations diverses » ont été regroupés la dotation spéciale instituteurs, la dotation élu local, la dotation d'équipement scolaire, la dotation générale de décentralisation, la dotation globale d'équipement, la dotation de développement rural et les dégrèvements législatifs sur taxe d'habitation.

### 3. Les dépenses payées par divers organismes publics

Les aides de l'État passent aussi par l'intermédiaire d'agences, d'organismes ou d'établissements publics possédant une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national. Ces organismes interviennent pour le compte de l'État dans les domaines du travail et de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, du logement et de la politique de la ville, dans l'écologie, le développement et l'aménagement durables et le transport.

Les dépenses des principaux organismes opérant en Alsace sont ainsi estimées à 2,114 milliards d'euros.

Parmi ces organismes figurent également les organismes de sécurité sociale. Ces dépenses dans la plupart des cas, ne comptabilisent pas les dépenses de personnel par manque d'informations régionalisées.

#### A. Les versements de l'État aux organismes de sécurité sociale

Le budget de l'État assure en Alsace au nom de la solidarité nationale, le financement de plusieurs prestations pour un montant total de 920 millions d'euros. Ces prestations sont versées par la Sécurité sociale à des personnes qui n'ont pas suffisamment ou pas du tout cotisé. Elles sont ensuite remboursées aux organismes par l'État. Elles sont les instruments de sa politique sociale (emploi, aides à la famille, accès au logement, lutte contre la précarité et l'exclusion) en direction de catégories particulières de population : femmes, personnes handicapées, personnes âgées...

Le régime général de la sécurité sociale, constitué au niveau national, de quatre établissements publics administratifs (Caisse nationale d'assurance maladie ou CNAM, Caisse nationale d'assurance vieillesse ou CNAV, Caisse nationale d'assurance des allocations familiales ou CNAF et Agence centrale des organismes de sécurité sociale ou ACOSS), gère plus des deux tiers des prestations servies par la sécurité sociale<sup>8</sup>. Il prend en charge, principalement, les salariés de l'industrie du commerce et des services.

Les transferts de l'État aux ménages connaissent une progression résultant à la fois, de la hausse du nombre d'allocataires (cf. tableau ci-après) et de la montée en charge des dispositifs suivants :

- dispositif d'allocation adulte handicapé : deux revalorisations par an (2,2 % en avril et 2,2 % en septembre) sont prévues jusqu'en 2012, afin d'atteindre 25 % sur 2007-2012 ; en 2010, sa revalorisation se traduit par 60 euros mensuels supplémentaires ;
- revalorisation du minimum vieillesse de 25 % d'ici à 2012 (loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009) ; en 2010, les bénéficiaires du minimum vieillesse perçoivent 44 € par mois en plus ;
- aides personnalisées au logement : indexation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 des loyers plafonds et du forfait de charges des aides au logement sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).

---

<sup>8</sup> Il est nettement prépondérant, en termes de bénéficiaires, pour le risque maladie (84 % des bénéficiaires) et, à un degré moindre, pour le risque vieillesse (52 % des bénéficiaires). La Caisse nationale des allocations familiales gère l'intégralité de la branche famille, même si plusieurs autres régimes bénéficient d'une délégation de gestion. L'ACOSS et le réseau des URSSAF permettent d'atténuer les effets de la séparation des caisses et assurent un recouvrement particulièrement efficace des cotisations sociales et l'unité de la trésorerie du régime général.

Il existe pour certaines professions, d'autres régimes obligatoires (salariés et exploitants agricoles, professions libérales et indépendantes, régimes dits spéciaux (des Industries Electriques et Gazières, des Mines...)).

Sont comptabilisées ici, les dépenses de l'État effectuées par l'intermédiaire du régime général, du régime social des indépendants (RSI), de la mutualité sociale agricole (MSA) et celles subvenant à l'équilibre des régimes spéciaux de retraites de la SNCF et des ouvriers des établissements industriels de l'État.

**Les contributions directes de l'État aux organismes de sécurité sociale**  
(en millions d'euros)

<b>REGIME</b>	<b>CNAF</b>	Aide personnalisée au logement	169,0	
		Allocation adulte handicapé	146,7	
		Allocation logement social	123,9	
		Revenu de solidarité active	34,2	
		Prime de solidarité active	8,6	
		Prime de retour à l'emploi	0,3	
			sous-total :	<b>482,7</b>
	<b>GENERAL</b>	<b>CNAV</b>	Majorations de pension pour enfants et pour conjoint à charge (MP)	291,3
			Autres dépenses en prestations vieillesse et veuvage (PVV)	
				sous-total :
	<b>CPAM</b>	Couverture maladie universelle complémentaire	29,1	
		Aides médicales État	8,6	
Soins urgents		4,4		
		sous-total :	<b>42,1</b>	
<b>REGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (RSI)</b>			<b>6,4</b>	
<b>MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)</b>			<b>9,7</b>	
<b>RÉGIMES SPÉCIAUX DE RETRAITES<sup>9</sup></b>			<b>87,4</b>	
<b>TOTAL :</b>			<b>920</b>	

<sup>9</sup> Les chiffres disponibles au moment de la rédaction sont ceux de 2009. La subvention versée au régime de retraites de la SNCF est de 75,67 M€ (<http://www.cprpsncf.fr/Rapports-d-activite-et-chiffres>), celle versée au régime de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'État est de 11,72 M€ ([https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=article&id\\_article=4921](https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=article&id_article=4921)).

## La CNAF

La Caisse nationale d'allocations familiales est l'organisme payeur pour le compte de l'État en matière de gestion de la précarité ou de politique en faveur du handicap. Le montant de l'allocation adulte handicapé (AAH) versée en Alsace aux 20 402 bénéficiaires a atteint 146,7 millions d'euros en 2010.

Généralisé à compter de la mi-2009, le RSA est une nouvelle prestation qui autorise le cumul entre revenus du travail et prestations de solidarité. Son objectif est que « le retour à l'emploi soit toujours plus rémunérateur que le maintien dans l'assistance, et que le travail donne à tous la garantie de sortir et d'être protégé de la pauvreté »<sup>10</sup>. Le dispositif ne change pas pour une personne qui ne travaille pas : elle perçoit toujours un revenu minimum garanti. Son montant actuel est de 467 € pour une personne seule sans enfant et 700 € avec un enfant.

L'État, à travers le fond national des solidarités actives (FNSA)<sup>11</sup>, prend en charge une part du RSA (34 millions d'euros en Alsace) lorsqu'il complète les revenus d'activité<sup>12</sup>.

Par ailleurs, la branche famille intervient en tant que gestionnaire dans la politique du logement définie par l'État en attribuant les aides à la personne. Ces dépenses financées par le FNH et le FNAL s'élèvent à 293 millions d'euros et facilitent l'accès au logement de près de 122 000 personnes en région.

Le fonds national de l'habitation (FNH) pourvoit à hauteur de 169 millions d'euros au financement de l'aide personnalisée au logement (APL) qui bénéficie ainsi à 62 490 allocataires dans la région. Attribuée sous conditions de ressources, l'allocation de logement social (ALS) d'un montant de 124 millions est quant à elle, financée par le fonds national d'aide au logement (FNAL).

### Evolution sur les cinq dernières années du nombre d'allocataires des aides au logement versées par la CAF pour le compte de l'État

		2006	2007	2008	2009	2010	Evolution de 2006 à 2010
<b>APL</b>	67	34 557	34 982	36 679	36 940	37 294	8%
	68	22 380	23 114	24 522	24 831	25 196	13%
	<b>Alsace</b>	<b>56 987</b>	<b>58 046</b>	<b>61 201</b>	<b>61 771</b>	<b>62 490</b>	10%
	<i>Métropole</i>	2 385 445	2 397 632	2 517 212	2 516 425	2 519 813	6%
<b>ALS</b>	67	37 454	33 677	40 744	41 333	41 882	12%
	68	14 691	15 480	16 850	17 433	17 557	20%
	<b>Alsace</b>	<b>52 145</b>	<b>54 157</b>	<b>57 594</b>	<b>58 766</b>	<b>59 439</b>	14%
	<i>Métropole</i>	2 014 880	2 028 904	2 215 148	2 234 925	2 225 865	10%

<sup>10</sup> Lettre de mission du président de la République et du Premier ministre au Haut commissaire aux Solidarités actives

<sup>11</sup> La mission du FNSA est d'équilibrer recettes et dépenses du RSA. Il est alimenté par une nouvelle recette exclusivement destinée au financement du RSA. Il s'agit d'une contribution additionnelle de 1,1 % aux cotisations sociales sur les revenus du capital, qui passent ainsi de 11 % à 12,1 %.

<sup>12</sup> Le RSA est une prestation différentielle co-financée par le Département et l'État. Pour les foyers disposant de revenus d'activité faibles, le RSA prend la forme d'un complément de revenu. Ils gagneront ainsi plus que s'ils percevaient la seule allocation minimale. L'État finance une partie de ce complément.

## La CRAV

Afin d'organiser la séparation des dépenses relevant de l'assurance vieillesse de celles relevant de la solidarité nationale, la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993 a instituée le Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Le FSV a ainsi pour mission de financer les avantages vieillesse relevant de la solidarité nationale servis par les régimes de vieillesse de base de la sécurité sociale. La section des opérations de solidarité du FSV dispose à cet effet de recettes de nature fiscales.

Ses dépenses peuvent être regroupées en trois catégories :

- les majorations de pensions pour enfants élevés (ME) et pour conjoint à charge (MCC) ;
- le minimum vieillesse, qui a été simplifié en 2006 en une prestation unique : l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Cette allocation vise à assurer aux personnes de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail) un revenu minimal lorsqu'elles ont peu cotisé à la retraite.
- les validations pour la retraite des périodes : de chômage, de volontariat civil et de préretraite.

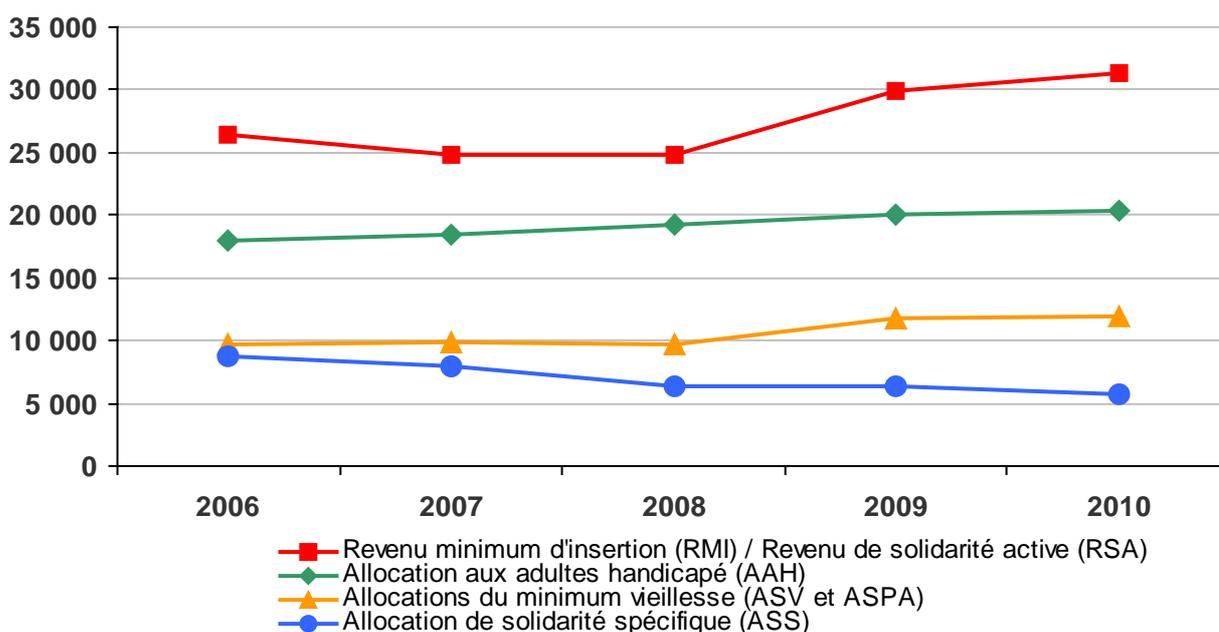
L'ensemble des dépenses en prestations vieillesse et veuvage réalisées par la CRAV en Alsace s'établit à 291 millions d'euros.

## La CPAM

La réorganisation départementale des caisses primaires d'assurance maladie au 1<sup>er</sup> janvier 2010, s'est traduite par une fusion des 5 caisses existantes en un siège social unique par département (Strasbourg et Colmar). Dans le domaine de la santé et de la couverture maladie, les caisses primaires d'assurance maladie d'Alsace ont versé au titre des aides accordées par l'État à la population en situation précaire, un total de 42 millions d'euros.

La couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) offre aux ménages aux revenus les plus faibles une protection complémentaire aux prestations de base de l'assurance maladie. Au 30 juin 2010, 76 839 personnes (44 466 dans le Bas-Rhin, 32 373 dans le Haut-Rhin) affiliées au régime général bénéficient de la couverture complémentaire CMU en Alsace. Avec 29 millions d'euros, elle représente l'essentiel du paiement des CPAM à côté de l'aide médicale d'État (AME), 8,5 millions, et les soins urgents, 4,5 millions d'euros.

Evolution du nombre d'allocataires<sup>13</sup> des principaux minima sociaux depuis 2006



<sup>13</sup> S'agissant du RSA, ne sont pris en compte ici, que les bénéficiaires du RSA « socle seul », c'est à dire qui n'ont pas de revenus d'activité. Ils sont au 31 décembre 2010, au nombre de 31 401 en Alsace.

## Le système français de minima sociaux<sup>14</sup>

Les minima sociaux sont des prestations sociales essentiellement non contributives<sup>15</sup> (sans contrepartie de cotisations), versées sous conditions de ressources et qui visent à assurer à une personne ou à sa famille un revenu minimum.

. **Le revenu de solidarité active (RSA)**, en vigueur depuis le 1er juin 2009 en France métropolitaine, remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les dispositifs associés d'intéressement à la reprise d'activité. Le RSA apporte également un complément de revenu à des travailleurs pauvres qui n'auraient pas pu bénéficier de ces aides ;

. **l'allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation chômage s'adressant aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'allocation chômage, et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail ;

. **l'allocation équivalent retraite (AER)**, créée en 2002, est une allocation chômage qui constitue un revenu de remplacement ou de complément au profit des demandeurs d'emploi qui totalisent 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse avant l'âge de 60 ans ;

. **l'allocation temporaire d'attente (ATA)**, créée en 2005, est une allocation chômage qui remplace l'allocation d'insertion (AI) de 1984, pour les entrées à compter du 16 novembre 2006. Elle est réservée aux demandeurs d'asile, aux apatrides, aux anciens détenus libérés, aux salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et aux victimes étrangères de la traite des êtres humains ou du proxénétisme ;

. **l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail ;

. **l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**, créée en 1957, s'adresse aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par le régime de sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse ;

. **l'allocation veuvage**, créée en 1980, s'adresse aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés ;

. **les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA)** : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV), créée en 1956, s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Une nouvelle prestation, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Cette allocation unique se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux prestations de premier étage du minimum (qui ne font pas partie des minima sociaux) et à l'allocation supplémentaire vieillesse.

<sup>14</sup> Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Etudes et résultats, n° 680, février 2009.

<sup>15</sup> Deux allocations du régime de solidarité du système d'indemnisation du chômage font exception à cette règle générale : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER). Elles sont toutes deux conditionnées par une durée de cotisation antérieure.

## B. Les dépenses payées par les opérateurs de l'État

Les organismes divers d'administration centrale sont des opérateurs de l'État répondant cumulativement à trois critères :

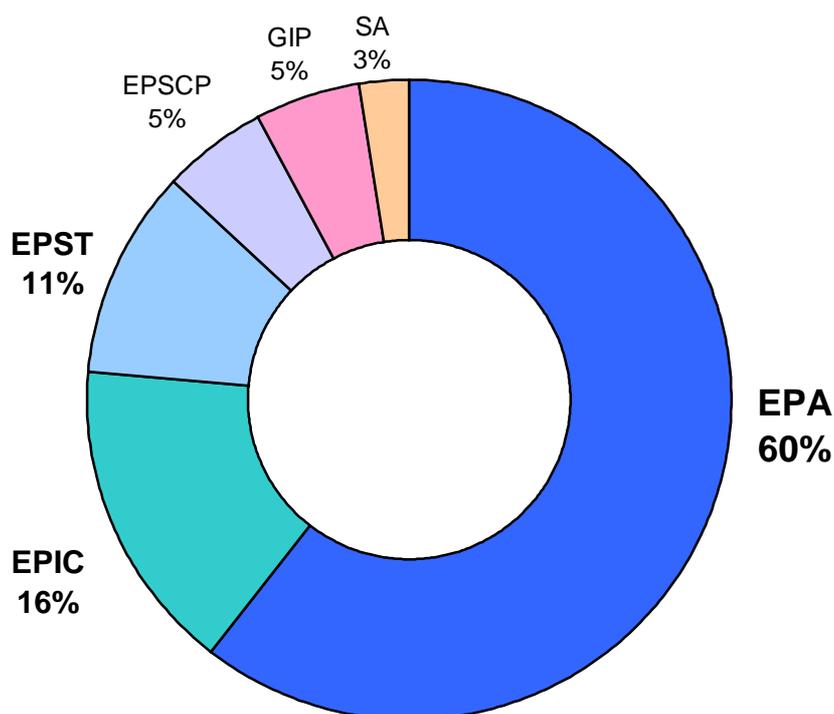
- ▶ ils ont en charge une activité de service public de l'État qui se rattache à la mise en œuvre d'une politique publique de l'État ;
- ▶ leur financement est en majorité assuré par l'État (subventions, ressources affectées, notamment fiscales) : ils peuvent avoir une activité marchande, mais elle doit rester minoritaire ;
- ▶ ils sont directement contrôlés par l'État, son autorité de tutelle. La nature du contrôle de l'État est non seulement économique et financière, mais aussi stratégique.

De statuts juridiques public ou privé, de tailles diverses (10 organismes sur un ensemble de 43 recueillent en Alsace plus de 85 % du financement de l'État), les opérateurs de l'État en Alsace sont le plus souvent des établissements publics (92 %) :

- plus de la moitié sont des établissements publics administratifs (EPA) ;
- les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) soumis au droit privé et exerçant des missions de service public à caractère industriel et commercial (ADEME, RFF, VNF...) sont moins nombreux (16 %) ;
- le statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) correspond au secteur de la recherche (CNRS, INSERM...) ;
- celui d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) relève de l'enseignement supérieur (universités, écoles d'ingénieurs,...).

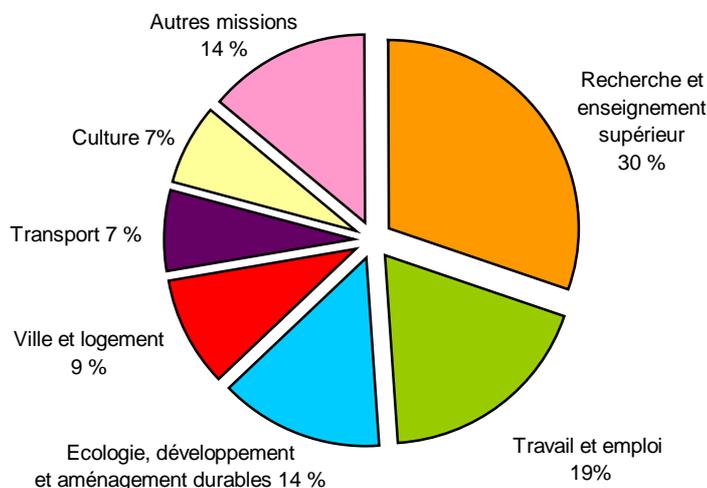
Les 8 % d'opérateurs restant regroupent des catégories juridiques éparses : GIP (groupement d'intérêt public) et société anonyme.

**Diversité de statuts des organismes de l'État**



Les opérateurs de l'État sont rattachés à un ou plusieurs programmes du budget de l'État. Certains comme l'Agence de services et de paiement sont placés sous la tutelle de plusieurs ministères et interviennent dans des domaines multiples.

### Répartition des opérateurs par mission



### Liste des principaux organismes et montants en millions d'euros de leurs interventions pour le compte de l'État au niveau régional<sup>16</sup>

Universités alsaciennes	381,6
Agence de services et de paiement (ASP)	212,1
Pôle emploi	147,2
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	112,6
Agence de l'eau Rhin Meuse	37,6
Agence régionale de santé (ARS)	37,1
Ecole nationale d'administration (ENA)	35,3
Voies navigables de France (VNF)	21,9
Agence nationale de la recherche (ANR)	21,7
Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL)	21,1
Autres organismes <sup>17</sup> (montants d'interventions < 20 M€)	166

**TOTAL :**

**1 194**

<sup>16</sup> Toutes les dépenses de certains organismes n'ont pas pu être identifiées à l'échelle régionale. Il en est ainsi notamment, des salaires qui relèvent fréquemment des budgets des services centraux.

<sup>17</sup> La liste exhaustive des organismes figure à la fin du document

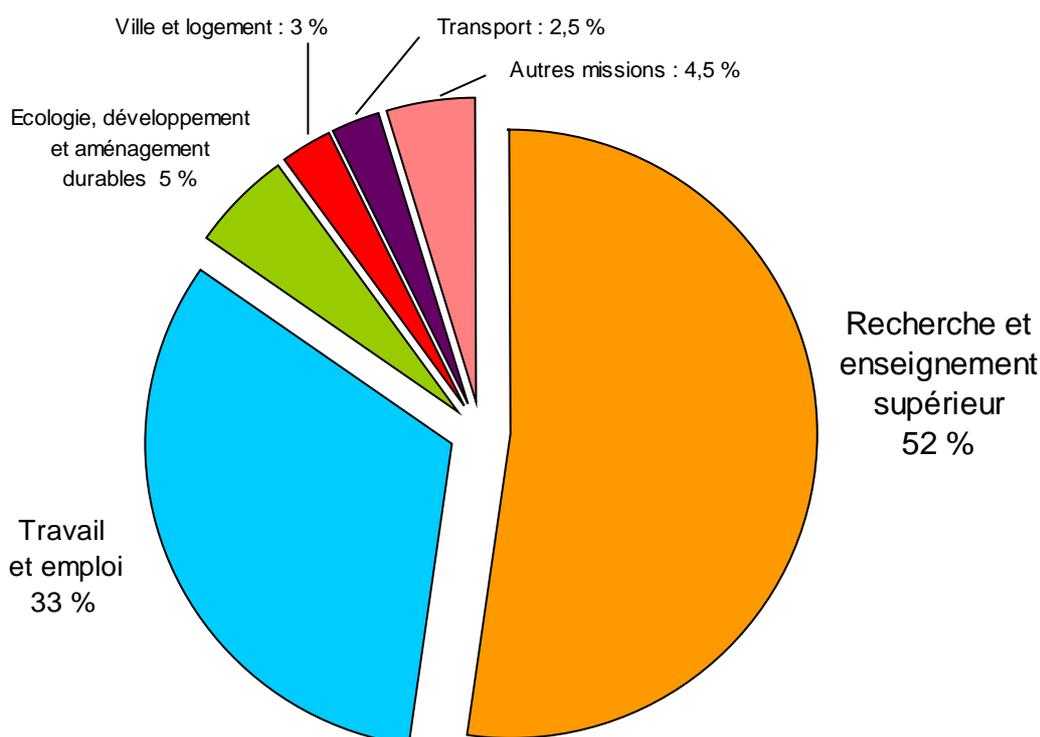
Sur les 43 opérateurs de l'État recensés en Alsace, la mission Recherche et enseignement supérieur recouvre à elle seule un tiers des opérateurs de l'État. Viennent ensuite les missions Travail et emploi et Ecologie, développement et aménagement durables qui regroupent respectivement 19 % et 14 % du total des opérateurs.

L'engagement financier de l'État par le biais d'organismes variés en Alsace dépasse le milliard d'euros. Les opérateurs de Recherche et enseignement supérieur concentrent 52 % des crédits versés aux opérateurs. Les universités alsaciennes suite à la mise en œuvre de la réforme de l'autonomie des universités, recueillent 32 % des subventions de l'État aux organismes publics régionaux.

La mission Travail et emploi, bien que regroupant un nombre limité d'opérateurs, représente un tiers de l'effort de financement à destination des opérateurs.

Ces deux missions constituent 85 % de l'effort de financement du budget de l'État à destination des opérateurs en Alsace.

### Crédits versés aux organismes de l'État par domaine d'intervention



## Les UNIVERSITÉS ALSACIENNES

La loi Libertés et responsabilités des universités (LRU) a modifié en profondeur leur mode de gouvernance et de gestion. De nouveaux moyens sont transférés par l'État pour soutenir l'autonomie désormais acquise par les universités alsaciennes. Ce qui se traduit par un changement de périmètre budgétaire et de structure. Ainsi, la gestion salariale est maintenant entièrement de leur ressort. Elles disposent en 2010, de 381 millions d'euros (315 millions d'euros pour l'université de Strasbourg et 66 millions d'euros pour l'université de Haute-Alsace).

Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a inauguré l'Université unique de Strasbourg, née de la fusion des trois universités strasbourgeoises (Louis Pasteur, Marc Bloch et Robert Schuman) le 1er janvier 2009. A cette occasion, elle a annoncé que le projet «Université de Strasbourg» retenu dans le cadre de l'Opération Campus recevra une dotation en capital de 375 millions d'euros. Le projet Université de Strasbourg figure parmi les six premiers projets sélectionnés par le comité d'évaluation de l'Opération Campus. Il a été l'occasion pour les équipes porteuses du projet de repenser la vie étudiante, avec notamment la construction d'une Maison de l'accueil international, de structurer des quartiers scientifiques (reconstruction de la faculté de médecine, ...) et également de reconfigurer le campus (aménagement d'un campus vert, rénovation du centre sportif, Maison de l'étudiant,...).

L'autonomie des universités en mutualisant leurs forces au sein d'entités pluridisciplinaires plus importantes et compétitives, doit leur permettre une meilleure notoriété internationale. A l'échelle régionale, elles figurent en tête des organismes soutenus financièrement par l'État.

## Le CNRS

Principal organisme de recherche à caractère pluridisciplinaire, le Centre national de la recherche scientifique mène des recherches dans l'ensemble des domaines scientifiques, technologiques et sociétaux. Les points forts du CNRS en Alsace concernent les sciences de la vie, la chimie, puis la physique nucléaire.

Les 48 laboratoires et unités, et les 1665 salariés dont 512 chercheurs<sup>18</sup>, du CNRS accompagne les projets scientifiques locaux et favorise les synergies enseignement – recherche – innovation tant avec les universités qu'avec les entreprises.

Le CNRS participe également aux opérations de structuration de la recherche dans la région, par exemple par son implication dans le pôle de compétitivité innovations thérapeutiques à vocation mondiale. En Alsace le montant total des dépenses du CNRS, au second rang français de par ses effectifs, est de 112,6 millions d'euros.

## L'ASP

Avec la création de l'Agence de services et de paiement (ASP), née le 1er avril 2009 de la fusion de l'agence unique de paiement et du Cnasea, l'État entend améliorer la lisibilité des politiques publiques, réduire leurs coûts de mise en œuvre et simplifier les relations avec les bénéficiaires des aides, notamment agricoles ou liées à la formation professionnelle, à l'environnement, etc.

L'Agence de services et de paiement est un établissement public administratif placé sous la double tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du ministère de l'Emploi, et qui comprend un réseau national de proximité composé de 26 délégations régionales. L'une des responsabilités majeures de l'Agence apparaît notamment dans l'importance du montant des crédits d'intervention qu'elle est amenée à gérer.

Au-delà de l'agriculture et de l'emploi, les aides publiques réparties par l'ASP couvrent aujourd'hui des secteurs de plus en plus diversifiés : l'éducation et la formation professionnelle, l'insertion, l'action sociale, l'environnement ou l'aménagement du territoire. À titre d'exemple, l'ASP est chargée des aides pour l'acquisition de véhicules propres, mises en place par le MEEDDAT et de la "prime à la casse", lancée dans le cadre du Plan de relance pour l'économie.

<sup>18</sup> [http://www.alsace.cnrs.fr/communication/chiffres\\_clefs.aspx](http://www.alsace.cnrs.fr/communication/chiffres_clefs.aspx)

En 2010, ont cohabité les mesures du plan de cohésion sociale et le contrat unique d'insertion. L'agence a assuré le paiement de ces contrats à hauteur de 94,4 millions d'euros.

La forte progression des mesures de soutien de l'emploi régional et de la formation fait aujourd'hui de celui-ci, le principal secteur d'intervention de l'ASP (45 %).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale confie à l'ASP, le paiement de la dotation globale de fonctionnement aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Le montant total des aides versées en Alsace pour le compte de l'État par l'ASP s'élève en 2010 à 212 millions d'euros.

## Le PÔLE EMPLOI

La loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi crée un nouvel organisme « Pôle emploi », chargé d'assurer l'ensemble des missions des deux organismes antérieurs : l'ANPE et les Assédic.

Pôle emploi, depuis le 19 décembre 2008, devient le nouvel opérateur du service public de l'emploi offrant des services renforcés plus performants aux demandeurs d'emploi et aux actifs, indemnisés ou non, et aux entreprises.

Ses missions :

- ⇒ accueillir et inscrire les demandeurs d'emploi,
- ⇒ Informer et orienter les personnes à la recherche d'une formation ou de conseils professionnels,
- ⇒ accompagner tous les demandeurs d'emploi dans leur recherche jusqu'au placement,
- ⇒ assurer le versement des allocations aux demandeurs indemnisés,
- ⇒ assurer la prospection du marché du travail en allant au devant des entreprises,
- ⇒ aider les entreprises dans leurs recrutements,
- ⇒ analyser le marché du travail,
- ⇒ recouvrer les cotisations (activité devant être transférée aux URSSAF au plus tard en 2012).

### Répartition des allocations d'État versées au titre de la solidarité (en millions d'euros)

Préretraites et Fonds national de l'emploi (FNE)	7,70
Solidarité + aide au retour à l'emploi + formation	80,28
<i>dont allocation spécifique de solidarité (ASS)</i>	49,63
<i>dont allocation équivalent retraite (AER)</i>	16,79
<i>dont allocation fin de formation (AFF)</i>	6,15
<i>dont allocation temporaire d'attente (ATA)</i>	3,60
Plan de relance de l'emploi	26,42
<i>Comprenant : le contrat de transition professionnel (CTP)</i>	
<i>l'allocation de fin de formation (AFDEF)</i>	
<i>la prime exceptionnelle 500 €</i>	
<b>Total des allocations versées par Pôle emploi d'Alsace pour le compte de l'État :</b>	<b>114,4</b>

Dès 2009, la création de Pôle emploi a permis de regrouper dans des sites « mixtes » les agents et activités des composantes indemnisation et placement.

En 2010, les demandeurs d'emploi et les entreprises réalisent l'ensemble de leurs démarches sur un site unique et disposent d'un conseiller référent pour les suivre et les accompagner jusqu'au placement ou au recrutement.

La première agence Pôle emploi est ouverte à Strasbourg Meinau en septembre 2010.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la collecte des cotisations chômage sera effectuée par les Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) pour le compte de l'Unedic.

Le coût des politiques de l'emploi comprend en plus des dépenses inscrites dans le budget de l'État, les dépenses de Pôle emploi pour des dispositifs particuliers s'élevant en 2010 à 147,2 millions d'euros en Alsace.

Ces interventions pour le compte de l'État concernent des dispositifs de préretraite en particulier, à travers le Fond national de l'emploi, des financements de formation professionnelle, le versement d'allocations de chômage au titre de la solidarité, le versement d'aides ou de primes de retour à l'emploi ou à la création d'entreprise. Elles intègrent la contribution de l'État au budget de fonctionnement de Pôle emploi.

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage représente à elle seule, plus du tiers (34 %) de l'ensemble de l'enveloppe confiée par l'État à Pôle emploi. Ses bénéficiaires étaient au nombre de 5 681 en Alsace au 31 décembre 2010.

L'État en 2010, a mis en place des actions dans le cadre du plan de relance d'un montant de 26,4 millions d'euros pour soutenir l'emploi en Alsace. Le dispositif expérimental du « contrat de transition professionnel » (CTP) mis en place sur le bassin d'emploi de Mulhouse et le sud Alsace, en constitue l'élément le plus important.

## Les Agences nationales et les autres organismes

Classée parmi les six premières régions françaises pour la recherche publique, l'Alsace joue un rôle majeur dans ce secteur d'activité fondamental pour l'avenir de la société et l'économie française en disposant également de plusieurs implantations régionales d'instituts nationaux.

L'institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL) est le pionnier de la coopération franco-allemande dans le domaine de l'armement et de la défense. Etablissement de renommée internationale, l'ISL a pour mission d'effectuer des "recherches et des études scientifiques et techniques fondamentales d'armement". Le budget de l'ISL est financé pour moitié par la France (21,1 millions d'euros).

Seul organisme public français entièrement dédié à la recherche biologique, médicale et en santé des populations, l'INSERM par sa délégation régionale soutient la recherche en Alsace à hauteur de 19,6 millions d'euros. Ses chercheurs ont pour vocation l'étude de toutes les maladies humaines, des plus fréquentes aux plus rares.

Le centre implanté sur le campus du Biopôle de Colmar est l'ancrage alsacien de l'Institut National de la Recherche Agronomique. L'INRA de Colmar emploie une centaine d'agents. Ses dispositifs de recherche ouverts à l'ensemble de la communauté scientifique, favorisent les transferts vers le monde socio-économique et le développement territorial. 6 millions d'euros sont mis ici au service d'enjeux de société majeurs : l'alimentation, l'agriculture et l'environnement.

Visant à accroître le nombre de projets de recherche, venant de toute la communauté scientifique, L'Agence nationale de la recherche s'adresse à la fois aux établissements publics de recherche et aux entreprises avec une double mission : produire de nouvelles connaissances et favoriser les interactions entre laboratoires publics et laboratoires d'entreprise en développant les partenariats. L'ANR soutient les projets de recherche en Alsace à hauteur de 22 millions d'euros<sup>19</sup>. Elle interviendra en 2011, dans le financement de nombreux projets labellisés au Programme d'Investissements d'Avenir.

Créée par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'Agence régionale de santé (ARS) rassemble au niveau régional les ressources de l'État et de l'Assurance maladie, pour renforcer l'efficacité collective et garantir l'avenir du service public de la santé.

L'ARS regroupe en une seule entité plusieurs organismes chargés des politiques de santé dans les régions et les départements : directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales (DRASS et DDASS), agences régionales de l'hospitalisation (ARH), groupements régionaux de santé publique (GRSP), Unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM), missions régionales de santé (MRS) et volet hospitalier de l'assurance maladie, composé d'une partie du personnel des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), du régime social des indépendants (RSI), de la Mutualité sociale agricole (MSA), des directions régionales du service médical (DRSM).

En unifiant des forces dispersées, les ARS permettent de mener des politiques de santé plus efficaces et de simplifier notre système de santé.

Interlocuteur régional unique, l'ARS garantit aux professionnels de santé des procédures plus simples (guichet unique pour les aides à l'installation par exemple) et aux patients un égal accès aux soins et une meilleure coordination sur le terrain entre les professionnels et les établissements de santé et médico-sociaux.

La dotation de l'État au fonctionnement des deux sites de l'agence de Strasbourg et Colmar en 2010 est de 37 millions d'euros.

Dans le domaine de l'innovation, l'intégration de l'Agence de l'innovation industrielle (AII) au sein d'OSEO effective depuis le 1er janvier 2008, doit permettre de remédier à la faiblesse actuelle du soutien aux entreprises moyennes innovantes et de mettre en place, via OSEO, un guichet

---

<sup>19</sup> Estimation sur la base des chiffres régionaux 2009 et du coefficient d'évolution au niveau national.

unique proposant une gamme complète d'aides adaptées à toutes les tailles d'entreprises et de projets innovants.

L'intervention de l'État à travers OSEO innovation (près de 13 millions d'euros) prend la forme d'avances remboursables, 10,7 millions d'euros en complément des subventions (1,8 millions d'euros) et du financement du concours. OSEO est le maître d'œuvre sur le terrain, du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes (0,2 million d'euros en région Alsace) lancé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Dans le secteur du logement et de la politique de la ville, l'ANAH et l'ANRU interviennent à hauteur de 32 millions d'euros sous forme de subventions aux porteurs de projets et d'aides à la personne.

En étroite collaboration avec l'ANRU sur les questions prioritaires comme la réussite scolaire, l'accès à l'emploi et le développement économique, l'Acse met en oeuvre, d'une part, des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration. Elle participe, d'autre part, aux opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle consacre 0,6 million à ces actions.

Au service de l'eau et de l'environnement, les dépenses de l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour le territoire alsacien atteignent 37,6 millions d'euros.

L'ADEME en suscitant et réalisant des opérations ayant pour objet la maîtrise de l'énergie contribue à l'action publique en Alsace à hauteur de 16,1 millions d'euros, subventions et frais de personnel inclus.

A la gestion durable des ressources et à la protection de l'environnement l'ONF a consacré 6 millions d'euros.

L'effort de l'État pour soutenir et développer les infrastructures de transport dans les territoires se traduit au niveau régional par l'entretien et les investissements sur le réseau régional de voies d'eau qui ont nécessité un apport financier de VNF de 22 millions d'euros.

Pour le volet ferroviaire dans un cadre contractuel et à travers ses opérateurs, l'État soutient les investissements ferroviaires à hauteur de 33 millions d'euros en 2010.

En 2010 l'AFITF clé de voûte du financement des investissements dans les infrastructures de transports, y consacre 4 millions d'euros. Elle subventionne les grands projets structurants comme la LGV Est dans le domaine ferroviaire, mais intervient également pour les modes fluvial et routier.

Définitivement et entièrement transférée depuis 2005 dans la capitale alsacienne, l'ENA dont la mission principale est de recruter et de former les hommes et les femmes qui conduiront l'organisation des administrations françaises, y consacre 35,3 millions d'euros.

## **4. Le versement des pensions civiles et militaires<sup>20</sup>**

Le compte d'affectation spéciale (CAS) des pensions se décline sur deux programmes :

- le programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »,
- le programme 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

En 2010, l'État a versé 1,16 milliard d'euros au titre des pensions civiles et militaires (soit une augmentation de 3 % par rapport à 2009), au bénéfice de 95 092 pensionnés.

---

<sup>20</sup> Il s'agit uniquement des pensions versées aux fonctionnaires. L'État verse en outre des subventions d'équilibre aux régimes de retraite de divers organismes (SNCF, RATP, ENIM, CANSSM, SEITA, Imprimerie nationale...) dont le montant au niveau national, en 2009, est de 5,5 milliards d'euros.

## 5. Les allègements fiscaux<sup>21</sup>

Les allègements fiscaux s'analysent comme des dispositions législatives et réglementaires dont la mise en œuvre entraîne pour l'État une perte de recettes. Ils occupent désormais une place prépondérante dans certaines politiques publiques.

Ces allègements fiscaux, 1,944 milliard d'euros, se traduisent aussi bien par la prime pour l'emploi, que par le crédit d'impôt recherche ou, la TVA réduite sur les équipements spéciaux pour les handicapés. A titre d'exemple, les crédits d'impôt recherche pour l'année 2009 (les données étant disponibles à un an de décalage) ont bénéficié à 489 entreprises régionales (300 dans le Bas-Rhin, 189 dans le Haut-Rhin) pour un montant total de 68 millions d'euros.

Les récentes créations de dépenses fiscales parmi les plus importantes sont :

- le taux de 5,5% de TVA applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques,
- la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif Scellier,
- l'éco-prêt à taux zéro destiné au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

Nature d'impôt	Allègements fiscaux régionaux (en millions d'euros)
Impôt sur le revenu (et bénéficiaires industriels et commerciaux)	1 024
Impôt sur les sociétés	279
Impôt de solidarité sur la fortune	21
Droits d'enregistrement et timbres	32
TVA	461
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	127

**TOTAL :**

**1 944**

Les dépenses fiscales, près de 464 mesures différentes, sont extrêmement concentrées quant à leur coût : 16 mesures représentent plus de 50 % du coût total. Les plus importantes étant dans l'ordre : le taux de 5,5 % pour les travaux portant sur des logements de plus de deux ans et le crédit d'impôt en faveur de la recherche.

Le gouvernement prévoit que le solde des créations, augmentations, suppressions et diminutions de dépenses fiscales adoptées depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2008 ou présentées dans le projet de loi de finances pour 2009 représentera un moindre coût dès 2011<sup>22</sup>.

<sup>21</sup> L'estimation régionale des allègements fiscaux est établie à partir de l'évaluation des dépenses fiscales nationales en excluant : les dépenses fiscales qui ne concernent pas le budget de l'État (exonérations de cotisations sociales, CSG, fiscalité locale...), les dépenses fiscales qui ne concernent pas l'Alsace (DOM, TOM, Corse...). Sur cette base, les montants sont retraités en fonction du poids de la région dans le chiffre national de la recette correspondante.

<sup>22</sup> Projet de loi de finances pour 2009, évaluation des voies et moyens (tome II)

## 6. Les exonérations de charges sociales

En 2010, les exonérations de cotisations patronales de Sécurité sociale qui favorisent et encouragent la création d'emploi ont atteint 783 millions d'euros. Elles sont pour l'essentiel, compensées par l'État (754 millions).

C'est à travers le dispositif Fillon et ses mesures destinées à pérenniser les aides à la réduction du temps de travail que la contribution aux politiques d'aide à l'emploi (80 %) est la plus importante.

Des mesures en faveur de publics particuliers, ainsi qu'en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques et de l'emploi à domicile s'y ajoutent.

La mesure d'allègement des charges salariales et patronales sur les heures supplémentaires introduite par la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, s'élève à près de 90 millions d'euros dont 70 bénéficient directement aux salariés effectuant des heures supplémentaires.

**Les exonérations prises en charge pour le compte de l'État par les URSSAF  
sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :**

<b>Libellé de l'agrégat de mesures d'exonération de charges sociales</b>	<b>Montant pris en charge par l'État</b> (en millions d'euros)
Encouragement à la création d'emplois et à la RTT	608,1
Mesures heures supplémentaires	89,5
Contrat d'aide à l'embauche de publics particuliers	34,4
Zones franches urbaines	5,0
Aide sociale, insertion, proximité	8,6
Réduction sur les bas salaires	5,3
Aide à la création d'entreprise et aux Jeunes entreprises innovantes	2,7
Sportifs professionnels	0,3

**TOTAL :**

**754**

## 7. Domaines illustrant la pluralité des acteurs du financement par l'État

La diversité des organismes intervenant avec les services déconcentrés de l'État masque l'importance que l'État accorde à certains domaines. De multiples dispositifs empruntant différentes voies de financements ont parfois un même objectif qui peut être le développement économique, l'innovation technologique, le soutien à la création d'emplois, faciliter l'accès au logement ou la lutte contre la précarité. Le cumul des dépenses en fonction de leur objet permet de mieux refléter l'effort financier mobilisé par les grandes politiques publiques.

### A. Les dépenses en matière d'emploi et de formation professionnelle

Un zoom est fait ici sur l'effort de l'État en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Pour répondre à l'enjeu que constitue l'emploi aujourd'hui, la loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005, ainsi que le plan d'urgence pour l'emploi, ont renforcé les moyens d'actions de l'État en ce domaine. Sur l'ensemble de ses interventions, l'État a consacré en 2010, directement ou indirectement, 1,21 milliard d'euros aux problématiques de l'emploi en Alsace.

#### L'effort de l'État en matière d'emploi et de formation professionnelle en millions d'euros

Pôle emploi : solidarité allocation État et prestations d'accompagnement	114,3
ASP : contrats aidés, handicapés, insertion par l'économie	94,4
DIRECCTE - accès et retour à l'emploi, développement de l'emploi, accompagnement des mutations économiques...	49,1
URSSAF – exonérations des charges sociales...	753,9
CAF – allocation adulte handicapé, prime de retour à l'emploi, RSA...	189,8
FNDMA – financement de l'apprentissage – contrat d'objectifs et de moyens	10,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 211</b>

Source DRTEFP

## B. Les modes diversifiés du financement de la politique culturelle

Outre les crédits déconcentrés relevant des programmes « création », « patrimoines », « recherche culturelle et culture scientifique », « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » déclinés sur des BOP régionaux, 32,4 millions € ; les dotations destinées à la politique culturelle émanent également de directions ministérielles et d'organismes centraux à hauteur de 28,9 millions €. Les dépenses du ministère de la culture en Alsace (hors aide à la presse et à l'audiovisuel) s'élèvent ainsi en 2010 à 61,3 millions €.

A cela s'ajoutent, 1,44 million € pour le financement des bibliothèques municipales à travers la dotation générale de décentralisation (DGD).

Au total, ce sont donc 62,7 millions € qui sont consacrés notamment, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine monumental et muséographique, au développement de la lecture publique, au soutien à la création et à la diffusion artistique, à l'éducation artistique d'une part et à l'enseignement supérieur à travers notamment, le financement, en partenariat avec les collectivités territoriales dans le cadre du contrat triennal Strasbourg capitale européenne, de l'extension de l'ENSAS d'autre part.

### Interventions financières de l'État en Alsace en 2010 au titre du Ministère de la culture et de la communication

en millions d'euros

Création	15,1
Patrimoines	5,7
Recherche culturelle et culture scientifique	0,3
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11,3
<b>Sous-total des crédits des programmes régionaux</b>	<b>32,4</b>
Théâtre National de Strasbourg (TNS)	9,9
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS)	3,8
Centre National de la Cinématographie (CNC)	0,9
Centre National du Livre (CNL)	0,2
Direction générale de la création artistique	0,9
Direction générale des patrimoines (architecture)	13,2
<b>Sous-total des crédits hors programmes régionaux</b>	<b>28,9</b>
<b>TOTAL<sup>23</sup></b>	<b>61,3</b>

Source DRAC

<sup>23</sup> Les 1,44 million d'euros versés aux bibliothèques municipales ne sont pas comptabilisés ici, puisqu'ils le sont au titre des concours spécifiques (BOP 122) relevant du ministère de l'Intérieur.

### C. Les engagements financiers multiples en faveur du transport ferroviaire.

La décentralisation ferroviaire au 1<sup>er</sup> janvier 2002 s'est accompagnée du versement par l'État d'une compensation financière, intégrée dans la dotation générale de fonctionnement (DGF) versée aux régions. En Alsace, elle est de 113,5 millions d'euros en 2010 et sert à : l'exploitation des services régionaux de voyageurs (SRV), compenser les pertes de recettes induites par les tarifs sociaux mis en place à la demande de l'État, aider au renouvellement du parc de matériel roulant affecté aux services transférés.

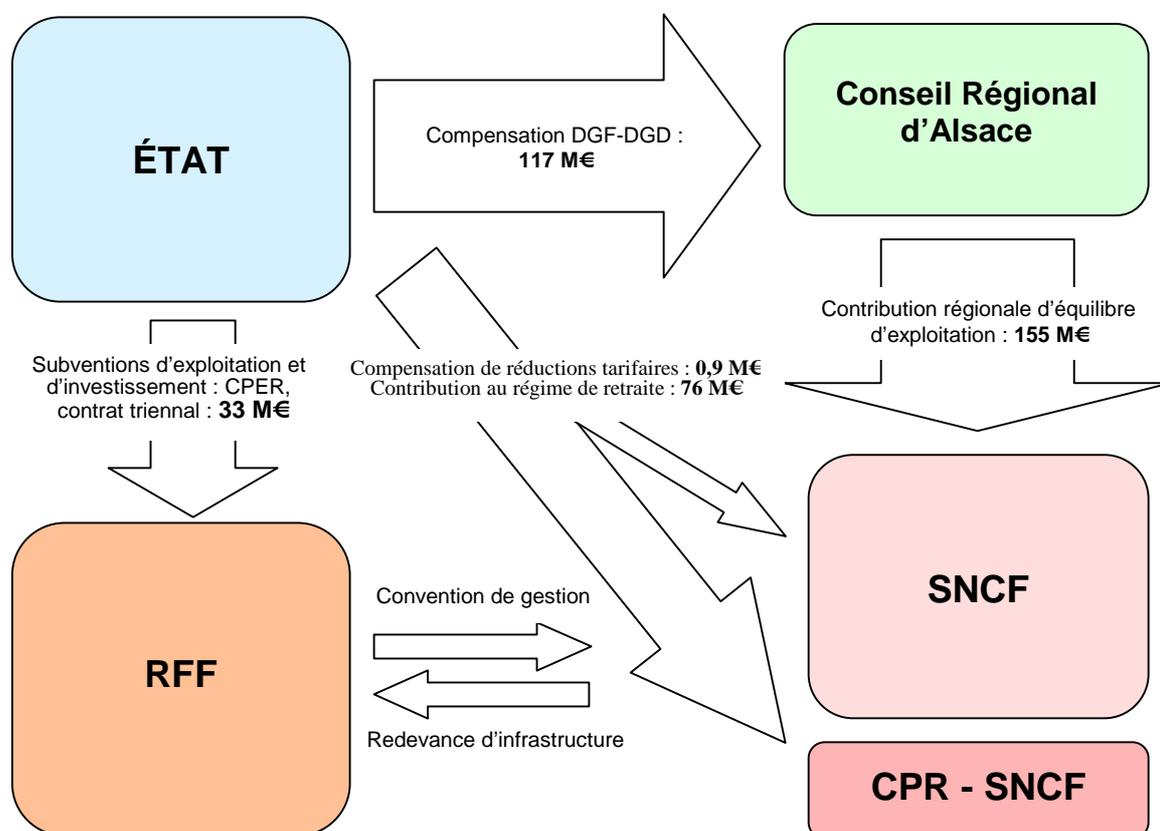
Des subventions directes sont également accordées à Réseau ferré de France (RFF) pour la construction, l'entretien et l'exploitation du réseau ferroviaire alsacien.

Par ailleurs, l'État soutient les investissements ferroviaires directement ou à travers ses opérateurs. Dans le cadre du contrat de projets État-région ou du contrat triennal, l'État participe au financement d'études et de travaux relatifs à des opérations de développement du réseau ferré régional à hauteur de 33 millions d'euros en 2010.

En outre, une subvention d'équilibre est transférée par l'État à la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français pour combler le déficit du régime spécial. Afin d'assurer les pensions de ce régime (plus de 7500 pensionnés de la SNCF en Alsace), l'État apporte un concours de 76 millions d'euros.

Au total, ce sont donc 227 millions d'euros qui sont consacrés au système ferroviaire régional en 2010 (cf. tableaux ci-dessous).

#### Les circuits de financement du transport ferroviaire régional



**Concours financiers de l'État au secteur ferroviaire régional en 2010**  
en millions d'euros

<b>Concours d'exploitation</b>	
Dotations versées à la Région pour les services ferroviaires régionaux de voyageurs	113,5
<i>dont : - compensation à la Région au titre de l'exploitation SRV (DGF)</i>	86,78
<i>- compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'État</i>	17,30
<i>- aide au renouvellement du matériel roulant</i>	9,46
Compensation liée à la mise en service du TGV Est <sup>24</sup>	3,2
Subventions à Réseau ferré de France pour la construction et l'entretien des voies	1,1
<b>Investissement</b>	
Contrat triennal	18,7
<i>dont : - raccordement ferroviaire court de Mulhouse</i>	1,2
<i>- 2<sup>ème</sup> phase LGV-EST</i>	17,5
CPER	13,5
<i>dont : - augmentation de la capacité de la ligne Strasbourg-Bâle</i>	0,5
<i>- raccordement ferroviaire court de Mulhouse</i>	4,8
<i>- aménagement de la capacité sur l'axe Vendenheim-Bâle (y compris Strasbourg-Kehl)</i>	4,94
<i>- tram-train Mulhouse-Thann-Kruth</i>	0,98
<i>- tram-train Strasbourg-Bruche</i>	0,06
<i>- amélioration de services sur lignes régionales et transfrontalières : Haguenau-Niederbronn et Mulhouse-Chalampé</i>	2,15
<i>- études préparatoires et prospectives dont acquisitions foncières d'opportunité à l'Euroairport de Bâle Mulhouse</i>	0,05
<b>Autres concours de l'État</b>	
Contribution d'équilibre au régime de retraites SNCF	75,7
Réductions tarifaires (hors SRV, dont tarifs Défense, de presse,...)	0,9
<b>TOTAL</b>	<b>227</b>

<sup>24</sup> Intégrée dans la dotation globale de décentralisation (DGD).

## Les recettes de l'État en Alsace en 2010

En 2010, les recettes de l'État s'établissent à 10,78 milliards d'euros dans la région Alsace, soit un redressement de 367 millions d'euros (+ 3,6 %) par rapport à l'exercice précédent. Cependant, le rebond des recettes fiscales a été limité puisqu'elles demeurent inférieures de 5 % au montant de 2008, l'impôt sur les sociétés et les recettes de TVA n'ayant pas retrouvé leurs niveaux d'il y a 2 ans.

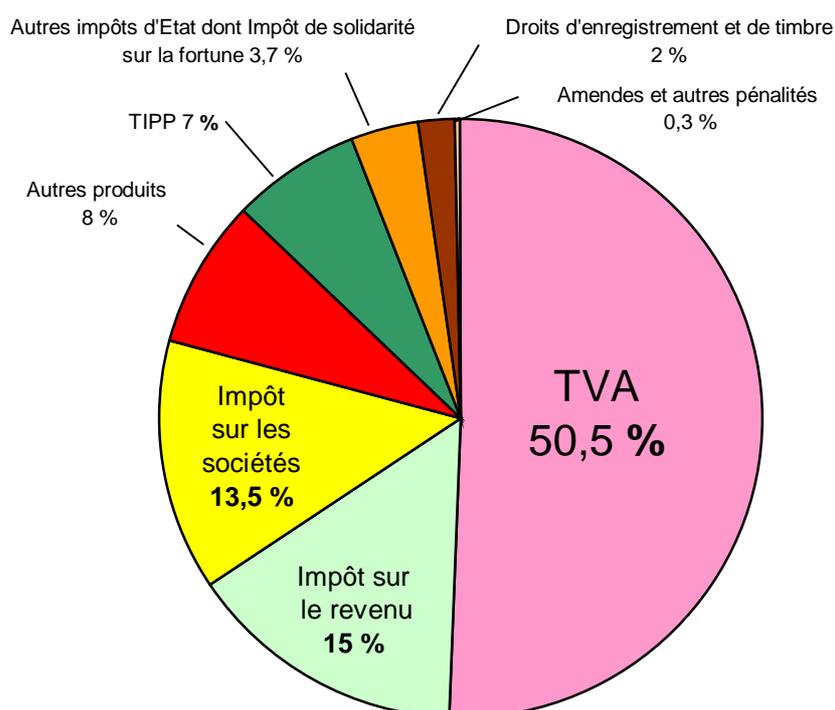
Plus de la moitié des recettes (50,5 %) provient de la taxe sur la valeur ajoutée (5,4 milliards). L'impôt sur le revenu (1,6 milliard) et l'impôt sur les sociétés (1,4 milliard) représentent à eux deux, près de 30 % des rentrées totales.

Les autres produits constituent 8 % des recettes de l'État. Ces recettes non fiscales se composent pour l'essentiel (90 %) des cotisations prélevées sur les traitements des fonctionnaires.

La taxe intérieure sur les produits pétroliers atteint un montant de 735 millions d'euros.

Le complément de ces recettes (6 %) est constitué de divers autres impôts d'État dont l'impôt de solidarité sur la fortune (74,5 M€), de droits d'enregistrement et de timbre et des produits des amendes et autres pénalités.

Répartition des recettes encaissées	<i>(en millions d'euros)</i>
TVA	5 455
Impôt sur le revenu	1 611
Impôt sur les sociétés	1 462
Autres produits	877
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)	735
Autres impôts d'État dont impôt de solidarité sur la fortune	401
Droits d'enregistrement et de timbre	205
Amendes et autres pénalités	31
<b>TOTAL</b>	<b>10 777</b>



## ANNEXE

### Liste de l'ensemble des organismes recensés et montants en millions d'euros de leurs interventions pour le compte de l'État au niveau régional

Universités alsaciennes	381,6
Agence de services et de paiement (ASP)	212,1
Pôle emploi	147,2
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	112,6
Agence de l'eau Rhin Meuse	37,6
Agence régionale de santé (ARS)	37,1
Ecole nationale d'administration (ENA)	35,3
Voies navigables de France (VNF)	21,9
Agence nationale de la recherche (ANR)	21,7
Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL)	21,1
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	19,7
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	19,6
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	16,1
Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)	12,8
OSEO innovation	12,7
Centre Régional des Œuvres Universitaires de Strasbourg (CROUS)	11,1
Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)	10,0
Théâtre national de Strasbourg (TNS)	9,9
Institut de la recherche agronomique (INRA)	6,1
Office national des forêts (ONF)	6,0
Centre national pour le développement du sport (CNDS)	5,8
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	4,0
Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)	3,8
Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS)	3,8
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	3,4
Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (INSA)	2,9
Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg (BNUS)	2,8
Centre régional de documentation pédagogique (CRDP)	1,8
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)	1,8
Etablissement public d'Insertion de la Défense (EPIDE)	1,7
France Agri Mer	1,6
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	1,4
Réseau ferré de France (RFF)	1,1
Masse des douanes	1,0
Centre national de la cinématographie (CNC)	0,9
Office national des anciens combattants (ONAC)	0,9
Institut national de la propriété industrielle (INPI)	0,8
Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)	0,6
Météo France	0,5
Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)	0,5
Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	0,4
Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)	0,3
Centre national du livre (CNL)	0,2

- Directeur de la publication : Pierre-Etienne Bisch  
Préfet de la région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin
- Rédacteurs : Préfecture de la région Alsace  
Service du suivi et de l'évaluation des politiques publiques  
du SGARE  
Philippe Roesch, Rémy Grébil
- Contribution : Direction régionale des finances publiques Alsace
- Autres contributions : Les services régionaux de l'État, les établissements publics,  
les administrations régionales de sécurité sociale
- Coordination : Rémy Grébil  
Service du suivi et de l'évaluation des politiques publiques  
du SGARE
- Impression : Imprimerie de la Préfecture de la région Alsace  
juillet 2011